

Adopté: 1998-07-06

Révisé: 2011-02-01, 2014-05-06 ; 2015-01-06

## Politique BDE

### COMITÉS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le Conseil des commissaires a le pouvoir de nommer les comités permanents et ad hoc qu'il juge nécessaires. La présente politique porte sur l'objet et le fonctionnement de ces comités.

#### 1. Comités permanents

- 1.1 Les comités permanents sont des comités de travail qui étudient en profondeur des questions dans leurs domaines de responsabilité désignés, avec la contribution des représentants des parents et de l'administration, afin de formuler des recommandations au Conseil des commissaires. Ces recommandations prennent la forme de résolutions écrites représentant l'opinion de la majorité en ce qui concerne :
  - l'élaboration de politiques,
  - la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des priorités de la commission scolaire, et
  - les points renvoyés au Comité permanent par le Conseil ou le Directeur général.
- 1.2 Le président du comité permanent, ou en cas d'absence le vice-président, présente la résolution au Conseil au nom du comité permanent. Si un ou plusieurs membres du Comité permanent sont en désaccord avec l'opinion de la majorité, un rapport écrit de la minorité peut être préparé pour être soumis au Conseil.
- 1.3 Un comité permanent ne peut agir au nom du Conseil qu'avec l'autorisation spécifique du Conseil par résolution.
- 1.4 Comités permanents - Domaines de responsabilité et composition :

Comité		Domaines de responsabilité	Adhésion
1.4.1	Services éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services éducatifs pour les jeunes</li> <li>• Éducation des adultes et formation professionnelle</li> <li>• Services aux étudiants</li> <li>• Technologie</li> <li>• Questions de sécurité des étudiants liées à la programmation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 commissaires élus</li> <li>• 1 commissaire représentant le comité des parents</li> <li>• 1 commissaire représentant le SNAC</li> <li>• 1 administrateur d'école ou de centre</li> <li>• Le(s) directeur(s) responsable(s) des services éducatifs pour les jeunes et/ou les adultes.</li> </ul>
1.4.2	Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources humaines</li> <li>• Relations de travail</li> <li>• Relations professionnelles avec les administrateurs</li> <li>• Consultation sur les affectations des administrateurs et autres questions liées à l'administration</li> <li>• Marketing</li> <li>• Questions de sécurité liées au personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 commissaires élus</li> <li>• 1 commissaire représentant le comité des parents</li> <li>• 1 administrateur d'école ou de centre</li> <li>• Le directeur des ressources humaines.</li> </ul>
1.4.3	Opérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finance,</li> <li>• Terrains et installations,</li> <li>• Infrastructure,</li> <li>• Contrats de transport,</li> <li>• Questions de sécurité liées aux installations et aux terrains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 commissaires élus,</li> <li>• 1 commissaire représentant le comité des parents</li> <li>• 1 administrateur d'école ou de centre,</li> <li>• Le directeur des services administratifs</li> <li>• Le directeur des ressources matérielles.</li> </ul>

#### 2. Nomination des membres

- 2.1 Les nominations à un Comité permanent seront normalement faites en septembre et seront valables pour une période d'un an, à l'exception des représentants des parents qui seront nommés après les élections du Comité des parents chaque automne. Dans le cas où un membre démissionne ou devient inéligible, le poste vacant sera pourvu et des ajustements seront apportés au Comité permanent selon les besoins pour le reste du mandat.

- 2.2 Le Comité exécutif nommera les commissaires aux comités permanents.
- 2.3 Le comité permanent des services éducatifs comptera deux commissaires-parents parmi ses membres, dont l'un représentera le comité consultatif des besoins spéciaux ; les comités permanents des ressources humaines et des opérations compteront chacun un commissaire-parent parmi leurs membres.
- 2.4 Le directeur général nommera les administrateurs des écoles et des centres aux comités permanents après consultation du président de l'Association des administrateurs de New Frontiers.
- 2.5 Le président, le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, sont membres de droit de chaque comité permanent.

### 3. Quorum et droits de vote

- 3.1.1 Le quorum d'un comité permanent est atteint lorsque les commissaires représentent cinquante pour cent (50 %) ou plus des membres présents à la réunion.
- 3.1.2 Tous les membres d'un comité permanent tels qu'identifiés dans la section 2.2 ci-dessus ont le droit de vote. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Toutefois, les membres ne peuvent pas voter sur les points discutés "en commission" s'ils n'ont pas participé à la réunion d'information et/ou à la discussion "en commission".

### 4. Opérations des comités permanents

- 4.1.1 Chaque comité permanent, lors de sa première réunion ordinaire, élit un président, un vice-président et un secrétaire parmi ses membres. Le président et le vice-président doivent être membres du Conseil.
- 4.1.2 Le secrétaire de chaque Comité permanent tient des notes personnelles.
- 4.1.3 Les comités permanents se réunissent normalement tous les mois, le troisième mardi de chaque mois, à l'école élémentaire de Howick, mais l'heure et le lieu de la réunion peuvent être modifiés avec l'accord des membres du comité permanent. Une réunion spéciale d'un comité permanent peut être organisée à la demande du président.
- 4.1.4 Des personnes-ressources, telles que des coordinateurs et des gestionnaires, peuvent être invitées à un comité permanent pour fournir un contexte et/ou des informations selon les besoins.
- 4.1.5 D'autres personnes peuvent comparaître devant le comité permanent sur demande adressée au président du comité permanent.

### 5. Comité d'audit

- 5.1 Conformément à l'article 193.1 de la Loi sur l'éducation, le Conseil des commissaires doit établir un " Comité de vérification ". Le comité d'audit est en place pour :
  - établir des contrôles financiers internes ; et
  - Veiller à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire.
- 5.2 Le comité d'audit de la commission scolaire New Frontiers est composé de :
  - Un commissaire de chacune des trois commissions permanentes, choisi par la commission permanente;
  - Un administrateur de chacun des trois secteurs de l'éducation (élémentaire, secondaire, formation continue) choisi par le directeur général ; et
  - Le directeur responsable des services financiers.
- 5.3 Le quorum est fixé à un minimum de quatre membres. Les droits de vote sont conformes à l'article 2.6, sauf que sur les questions qui seront soumises au Conseil, seuls les commissaires élus peuvent voter.
- 5.4 Le comité d'audit peut présenter un rapport annuel de ses activités à titre d'information au Conseil.
- 5.5 Le fonctionnement du comité est conforme à l'article 2.7, sauf que la fréquence des réunions est fixée à un minimum de trois réunions par an.

### 6. Autres comités :

- 6.1 Par résolution, le Conseil peut créer des comités ad hoc pour faire des recherches sur des problèmes, des points ou des questions particulières du Conseil, et pour transmettre des recommandations au Conseil pour examen. Un comité ad hoc est un comité temporaire qui cesse de fonctionner lorsque ses fonctions sont terminées, ou il peut être dissous à tout moment par un vote du Conseil. Le Conseil, par résolution :
  - définir sa composition et son mandat ;
  - déterminer le caractère public ou privé de ses réunions ; et
  - établir un calendrier pour la présentation de son rapport et de ses recommandations au Conseil des commissaires.
- 6.2 Le Conseil établira un comité d'appel conformément aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'éducation.